



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2020 CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2020. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat.

La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques spécifie que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, les dispositions sont les suivantes :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (article D2312-3 du CGCT pour le bloc communal).

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020, présentera :

I – Le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2020 pour les collectivités locales ;

II – Les orientations 2020 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

La propagation du virus Covid-19 est venue bouleverser la vie de tous les Pays.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à cette épidémie comprend notamment des mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements.

Des mesures de souplesses budgétaires ont ainsi été introduites par cette loi, précisées ou amendées par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Les principales mesures exceptionnelles concernant les budgets locaux sont les suivantes :

- Le vote des budgets 2020 est reporté à la date limite du 31 juillet 2020.
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire peut être présenté au conseil municipal lors de la même séance que le budget primitif, en revanche il faut toujours deux délibérations distinctes.
- Les comptes administratifs 2019: le vote de l'arrêté des comptes doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020, avec transmission des comptes de gestion au plus tard le 01 juillet 2020.
- Le vote des taux de taxe foncière sur propriété bâtie et de la taxe foncière sur propriété non bâtie doit intervenir avant le 03 juillet 2020.
- Il est possible d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre par l'ordonnateur sans préparer de décision modificative dans les conditions suivantes :
 - * dans la limite de 15% des dépenses réelles de chaque section
 - * pas pour le chapitre 012 (paies et annexes)
 - * informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche
- Les dépenses imprévues (020 et 022): le seuil de 7,5% des dépenses réelles par section passe à 15%, afin de permettre aux collectivités de prévoir une enveloppe pour faire face aux dépenses liées à l'épidémie. Il faut une décision modificative pour affecter les dépenses à un autre chapitre.
- Les dépenses d'investissement 2020 : il n'y a plus de notion de 25% des crédits ouverts aux chapitres en 2019, mais 100% des crédits inscrits au budget 2019 (non plus de 7/12èmes comme initialement prévus)

Les conséquences économiques et sociales de cette épidémie vont être très importantes.

Les hypothèses économiques et financières retenues dans la Loi de finances au moment de sa promulgation étaient les suivantes :

- La croissance économique

La croissance économique en 2019 est ralentie : +1,4% contre +1,7 % en 2018 et +2,2 % en 2017.

Le contexte économique mondial est complexe et moins porteur : Brexit, tensions commerciales entre les Etats Unis et la Chine.

Le projet de loi de finances pour 2020, est bâti sur une hypothèse de croissance de +1,3 % du Produit Intérieur Brut (PIB).

- L'inflation

L'inflation a été de +1,2 % en 2019, contre +1,8 % en 2018.

Les prix du pétrole ont enregistré une baisse plus importante que l'augmentation des prix des services et des tarifs de l'électricité.

Le projet de loi de finances pour 2020 fixe une prévision d'inflation à hauteur de +1,2 %.

-Le déficit public

Le déficit public en 2019 atteindrait 3,1 % du PIB, principalement en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en baisse de charges pérenne.

En 2020 le déficit public est prévu à hauteur de 2,5 % du PIB, bien loin de la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques.

-La dette publique

La dette publique à la fin du 4^{ème} trimestre 2019 s'élève à 2 415,1 Mds € soit 100,4 % du P.I.B. contre 98,7 % en 2018, après 96, 8 % en 2017, 96,1 % en 2016 (les critères de Maastricht étant à 60 %).

La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 avait fixé des objectifs de réduction du déficit et de la dette publique (en point de P.I.B.) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	- 2,9	- 2,6	- 3,0	- 1,5	- 0,9	- 0,2
Dette des administrations publiques	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Les taux d'intérêt devraient rester bas en 2020.

La Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative s'inscrit dans le plan d'urgence national et a pour objet d'ajuster les prévisions économiques.

Les mesures d'urgence s'élèvent au total à 110 milliards d'euro pour tenter d'enrayer la récession de l'économie française avec les hypothèses suivantes :

-une croissance économique de -8% (sur la base de 8 semaines de confinement et d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai)

-un déficit public de -9,1 milliards d'euros et un déficit budgétaire qui double (93,1 milliards d'euros en loi de finances initiale à 185,6 milliards d'euros).

-une dette publique portée à 115 %.

Le FMI prévoit une croissance mondiale qui chuterait de +2,9 % en 2019 à -3% en 2020, et deux fois plus marquée dans les pays industriels (-7,5% dans la Zone eEuro, -5,9 % aux Etats Unis, -9,1% en Italie) ; alors que la Chine verrait sa croissance ralentie de +6,1% en 2019 à +1,2% en 2020.

Le FMI reste cependant optimiste pour la relance de l'économie en 2021 si le covid-19 est éradiqué au second semestre 2020 (+5,8% pour l'économie mondiale, +4,7% pour la Zone Euro, et +4,5 % pour la France).

1 – L'ÉTAT DES FINANCES DES COMMUNES

L'année 2019 laisse apparaître une nouvelle progression de l'épargne et de l'investissement des communes :

- Les recettes connaissent une croissance modérée pour les communes : +1,0% contre +0.5% en 2018.
 - Les dotations de l'Etat principalement la DGF et DGD sont stables ;
 - Les attributions de compensation fiscales augmentent, principalement celle concernant la taxe d'habitation ;
 - Les produits de la fiscalité directe ont évolué en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (+2,2 % en 2019) ;
 - Les produits issus de la taxe additionnelle aux droits de mutation demeurent très dynamiques soutenus par un marché immobilier favorable ;
 - Le FPIC est maintenu et abondé.
- Les dépenses de fonctionnement se stabilisent en 2019.
Les dépenses des collectivités locales progressent modérément de +0,9% en 2019 respectant l'objectif national de +1.2% par an.

- Les dépenses de personnel en 2019 sont moins dynamiques (-0,1%) : les mesures liées au PPCR sont compensées par une baisse des effectifs
 - Les dépenses à caractère général ralentissent (+ 1,2 % en 2019 après 2,1 % en 2018) ;
 - Les communes ont également revu un peu à la baisse les dépenses d'intervention (subventions et participations versées)
 - Les taux d'intérêts bas favorisent une diminution des intérêts et de l'encours de la dette dans les budgets communaux ;
- L'épargne brute des communes progresse donc de manière soutenue en 2019 +6,5 % en 2019 Cette évolution donne une marge de manœuvre financière et permet de relancer l'investissement conformément au cycle électoral. (En 2019 les communes ont vu leurs dépenses d'investissement progresser de +11,0 % et + 5,0% en 2018).
- Les leviers de financement des investissements sont les suivants :
- L'épargne nette disponible ;
 - Les subventions d'investissement perçues ;
 - Le FCVTA qui augmente en lien avec la reprise des investissements en 2017 ;
 - L'emprunt : augmentation de 10,1 % ;
 - Les cessions d'immobilisation qui augmentent dans le secteur communal ;
 - L'utilisation des excédents passés.

2 – LES PRINCIPALES MESURES LÉGISLATIVES POUR 2020

Les Principales mesures de la Loi de Finances pour 2020

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2019, a été publiée le 29 décembre 2019 au journal officiel.

1 – La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 3 de la loi de Finances pour 2018 prévoyait un dégrèvement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, en ce qui concerne leur résidence principale : la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des français sera abattue de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

L'année 2020 est donc la dernière année au titre de laquelle les collectivités percevront la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elles perdent en 2020 tout pouvoir d'assiette et de taux.

La revalorisation forfaitaire des bases sera de 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires c'est la revalorisation de droit commun qui s'applique, elle est de 1,2% pour 2020.

Les communes ou EPCI qui avaient augmenté leur taux en 2018 ou 2019 se verront facturer et prélever sur leur douzièmes de taxe d'habitation 2020 le surplus de produit généré par l'augmentation sur les contribuables dégrévés (l'état ne voulant pas prendre en charge dans le nouveau dégrèvement accordé au contribuable les hausses de taux de 2018 et 2019).

Les collectivités qui n'avaient pas institué de taxe d'habitation sur les logements vacants, ne pourront l'instituer avant le 01 janvier 2023.

En 2021, la taxe d'habitation devient un impôt national et sera perçue directement par l'Etat. Tous les dégrèvements seront remplacés par des exonérations qui vont concerner en premier lieu les 80% de ménages.

Pour les 20% de contribuables restants, la taxe d'habitation sur les résidences principales va disparaître sur 3 ans : suppression de 30 % de la cotisation en 2021, 65% de la cotisation en 2022, et 100% en 2023.

A compter de 2021, la suppression de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les EPCI se verront affecter d'une quote-part de TVA nationale pour remplacer leur ancien produit TH

Les départements percevront en compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une quote-part de TVA nationale.

Pour les communes, le taux de référence en 2021 pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020.

Afin de garantir un effet neutre pour le contribuable la loi prévoit d'appliquer un coefficient correctif aux taux d'abattements ou d'exonérations.

Ce coefficient correctif sera égal à la différence constatée entre la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.

Ce coefficient correcteur défini pour 2021 sera figé pour les années suivantes.

Aussi les communes pourront dès 2021 moduler le taux consolidé de taxe foncière sur les propriétés bâties, et à partir de 2022 seulement exercer leur pouvoir d'exonération et d'abattement.

Cela bouleverse les règles de lien entre les taux.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra être modulé qu'à partir de 2023.

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt pivot.

Les indicateurs de richesse (potentiels fiscaux et financiers) seront modifiés.

Cela aura des répercussions sur les modalités de calcul pour la répartition des dotations de l'Etat et des péréquations horizontales.

Ces indicateurs s'appliquant avec une année de décalage, les effets se verront à partir de 2022.

Le gouvernement doit rendre un rapport sur ce sujet.

2 – Redistribution horizontale des concours de l'État

Pour 2020, les concours financiers de l'Etat sont stables, les efforts en matière de péréquation sont financés par des redéploiements au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ainsi pour le bloc communal :

- La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont abondées à hauteur de 90 millions d'euros chacune, comme en 2019;
- La Dotation Forfaitaire des communes évolue par l'effet « population » : +30 à 35 millions d'euros en moyenne ;
- La dotation d'Intercommunalité est abondée à hauteur de 30 millions d'euros par an dans le nouveau dispositif voté en loi de finances 2019;

Cette redistribution interne à la DGF sera financée par :

- un prélèvement sur la dotation forfaitaire en fonction du potentiel fiscal, de la population et avec un plafonnement à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2,
- Une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

3 – Péréquation horizontale

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) créé en 2012, avait pour vocation de redistribuer les richesses fiscales du bloc communal.

Les garanties accordées en 2019 aux ensembles intercommunaux sont prolongées d'un an ;

4 – Autres dispositions fiscales prévues par la Loi de finances 2020 :

- Mesures de soutien aux commerces de proximité, dans les communes rurales isolées (moins de 3 500 habitants) et pour les communes en opération de revitalisation des centres-villes (ORT Loi Elan du 23 novembre 2018)
- Révision des valeurs locatives des logements : ne devrait s'appliquer qu'à compter de 2026. Les propriétés seront classées en quatre catégories : maison individuelle, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles, dépendances. La valeur locative sera obtenue par application d'un tarif au mètre carré défini par catégorie de bien et par secteur.
- Prise en charge par l'Etat des indemnités de conseil versées au comptable public.
- Suppression des taxes à faible rendement notamment la fusion des taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des malus automobiles à compter du 01 janvier 2021.
- Exonération de taxe d'habitation en faveur des veufs et veuves
- Avancement au 1^{er} juillet de la date limite de modification des tarifs pour l'année suivante de la taxe sur la consommation finale d'électricité, et transmission au comptable public avant le 15 juillet.

5 – Le soutien à l'investissement local pour 2020

5.1 – Aménagements de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La Loi de finances pour 2020 reconduit les enveloppes départementales.

Il n'y aura pas d'évolution selon les critères habituels (population, potentiel fiscal et financier, densité ..), les enveloppes restent figées en 2020, dans l'attente d'une réforme en cours d'année qui viserait à renforcer le ciblage des territoires ruraux.

5.2 – Fonds de compensation pour la TVA.

L'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée une nouvelle fois d'un an pour permettre de définir une assiette éligible automatisée des comptes en concertation avec les associations d'élus locaux respectant le principe de neutralité budgétaire.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2020

Dans ce contexte particulier, la commune oriente sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- prendre toutes les mesures d'aides et de protection de la population face à l'épidémie du Covid-19
- optimiser ses autres charges de fonctionnement tout en préservant les missions de service public qui lui sont dévolues,
- pas d'augmentation de la pression fiscale, afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles,

- continuer sa politique d'équipement pour renforcer l'attractivité du territoire avec un recours maîtrisé à l'emprunt et la recherche dynamique de financements auprès de nos partenaires institutionnels.

Comme les années précédentes, et conformément à l'article R 2311-13 du CGCT, le budget primitif du budget principal de la commune, reprend par anticipation les résultats de l'exercice clos N-1 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Au 01 janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération La Provence Verte.

Les deux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été dissous au 31 décembre 2019, et leurs résultats sont repris dans le budget primitif du principal de la commune 2020.

La feuille des résultats cumulés visée par le comptable public et la liste des restes à réaliser seront annexées au budget primitif.

L'article R 2311-13 du CGCT mentionne,

En l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

« Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

« L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

1 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

1 – Les recettes fiscales

La commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Les bases et produits fiscaux en 2019 ont été de :

Taxe	Bases 2019	Taux votés en 2019	Produit 2019
Habitation	24 433 373	14, 85 %	3 628 356 €
Foncier bâti	19 709 217	23, 17 %	4 573 136 €
Foncier non bâti	184 110	94, 96 %	174 831 €
TOTAL			8 376 323 €

(État 1288M de 2019)

Il est à noter que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation en 2020, ce dernier est figé.

La commune n'augmentera pas ses taux de taxe foncière en 2020.

L'état MI1259 COM a été notifié, et les prévisions sont les suivantes :

Taxe	Bases prévisionnelles 2020	Taux proposés en 2020	Produit estimé 2020
Habitation	25 148 000	-	3 734 478
Foncier bâti	20 311 000	23, 17 %	4 706 059
Foncier non bâti	180 800	94, 96 %	171 688
TOTAL			8 612 225

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2014 et 2020.

➤ Évolution du produit de la fiscalité directe :

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
TH	3 055 370	3 231 958	3 213 676	3 330 079	3 465 921	3 628 356	3 734 478
TFB	3 793 166	3 933 506	4 047 669	4 184 312	4 342 404	4 573 136	4 706 059
TFNB	170 127	170 415	178 245	170 929	174 783	174 831	171 688
TOTAL	7 018 663	7 335 879	7 439 590	7 685 320	7 983 108	8 376 323	8 612 225

(Source : états 1288 M)

➤ Évolution nominale des bases votées en loi de finances

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

La valeur locative des bases est revalorisée chaque année selon un coefficient voté en Loi de Finances qui tient compte lui-même de l'inflation.

À compter de 2018, la revalorisation des bases se fera de manière automatique par rapport à « l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé » constaté sur l'année écoulée.

Pour 2020, la revalorisation forfaitaire des taxes foncières est de 1,2%, par contre celle de la taxe d'habitation est de 0.9%.

Depuis 2014 ces revalorisations ont été les suivantes :

%	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient	0,90	0,90	1,00	0,40	1,20	2,20	TH : 0,9 TF : 1,2

➤ Évolution des bases réelles

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 prévision
TH	20 574 880	21 764 026	21 640 920	22 424 780	23 339 538	24 433 373	25 148 000
évolution	1,69 %	5,78 %	- 0,57 %	3,62 %	4,08 %	4,69 %	2,92 %
TFB	16 371 024	16 976 720	17 469 440	18 058 441	18 716 530	19 709 217	20 311 000
évolution	2,04 %	3,70 %	2,90 %	3,37 %	3,64 %	5,30 %	3,05 %
TFNB	179 156	179 460	187 705	180 001	184 060	184 110	180 800
évolution	3,60 %	0,17 %	4,59 %	- 4,10 %	2,25 %	0,03 %	-2,23 %

(Source : États 1288 M)

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produit par habitant	454	464	470	486	448	467	487
Moyenne de la strate	496	511	516	532	546	550	554

(Source DGCL comptes des communes 2018)

1.1 – La dotation de compensation fiscale du groupement intercommunal de rattachement

Cette attribution a été fixée lors de la création de la Communauté de Commune Sainte-Baume Mont-Aurélien (CCSBMA) en tenant compte des charges transférées.

Au premier janvier 2017 la Communauté de Communes Sainte-Baume-Mont-Aurélien a intégré à la Communauté d'Agglomération la Provence Verte.

Suite aux transferts de compétences des communes membres et sur la base du rapport de la CLECT, la CAPV définit par délibération les Attributions de Compensation provisoires puis définitives à reverser à chaque commune.

L'attribution de compensation définitive pour Saint-Maximin en 2019 était de 469 236 €, suite au transfert de la compétence du SDIS.

Pour 2020, l'attribution de compensation provisoire reste au même montant de 469 236 €.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A.C .	1 279 944	1 276 916	1 216 529	1 136 756	876 842	469 236	469 236
évolution	- 0,24 %	- 0,24 %	- 4,73 %	- 6,56 %	- 22,86 %	- 46,49 %	0%

1.2 – Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

La commune a été bénéficiaire de ce fonds pour la première fois en 2017 (260 500 €), puis en 2018 (277 053 €). En 2019 le FPIC a été octroyé à la commune pour un montant de 285 597 euros.

La loi de finances 2020 prévoit le maintien de ce fonds.

Nous n'avons pas encore reçu de notification.

1.3 – La Dotation de solidarité communautaire

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, le conseil communautaire d'une communauté d'agglomération soumise au régime de fiscalité unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres. Cette dotation répond à un besoin de péréquation au sein de l'intercommunalité et de solidarité entre les communes membres afin de réduire les écarts de richesse.

La Loi de Finances 2020 a modifié les règles d'application et c'est à présent l'article L5211-28-4 du CGCT qui définit les critères de répartition de la DSC.

Deux critères sont obligatoires :

- Le potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à l'EPCI

En 2019 la communauté d'agglomération La Provence verte a versé une dotation de 100 468,44 € à la commune.

L'instauration et le montant de la dotation font l'objet d'une décision annuelle.

1.4 – La taxe communale forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Par la délibération n°32 du 15 mars 2016, le conseil municipal a voté l'instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Nous inscrivons une prévision à hauteur de 60 000 € pour 2020.

1.4 – Les recettes issues de la fiscalité indirecte

La dynamique des mutations foncières sur la commune est toujours présente.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en 2019 s'est élevé à 1 096 305,96 € (1 220 630,48 € en 2018). Il est prévu à hauteur de 1 000 000,00 € pour 2020.

La taxe sur la consommation finale d'électricité a représenté 489 107,18 € en 2019 (478 612 € en 2018). Elle est prévue à hauteur de 480 000 € pour 2020.

La taxe locale sur la publicité extérieure s'est élevée à 67 219,08 € en 2019.

En 2020, en raison des difficultés rencontrées par les acteurs économiques avec l'épidémie du Covid-19, la commune a décidé d'accorder de manière exceptionnelle un abattement de 100% pour chaque redevable de la TLPE (aménagement prévu par l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020).

2 – Les dotations et participations

2.1 – Les dotations et participations de l'État

2.1.1 – La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La part forfaitaire attribuée à la commune pour 2020 est de 1 362 605 € ; elle était de 1 360 452 € en 2019.

2.1.2 – Les dotations de péréquation

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est de 539 722 € pour 2020 (elle s'élevait à 532 928 € en 2019). La dotation nationale de péréquation (DNP) est de 561 302 € pour 2020, elle s'élevait à 572 392 € en 2019).

2.1.3 – Les compensations fiscales

Elles sont versées par l'État au titre des exonérations sur taxes d'habitation et taxes foncières.

Pour 2020, la compensation au titre des exonérations sur la taxe d'habitation est notifiée à hauteur de 268 135,00 € (246 135 € en 2019).

La compensation au titre des exonérations sur les taxes foncières bâti et non bâti est notifiée à hauteur de 21 909,00 € (21 912 € en 2019).

2.1.4 – Les autres participations de l'État

Principalement les dotations de recensement, dotations pour titres sécurisés ; mais également les participations concernant les prestations de service périscolaires et extrascolaires, le contrat enfance jeunesse, les remboursements des contrats aidés ; et le versement depuis 2018 du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

En 2019 ces participations et autres dotations de l'État se sont élevées à 508 497 €, contre 602 025 € en 2018.

Cette évolution s'explique principalement par un montant versé à tort en 2018 par la CAF au titre des contrats enfance jeunesse. est liée aux facteurs suivants :

Pour 2020, le montant prévisionnel est estimé à hauteur de 508 331 €.

Au total les dotations et participations de l'Etat de 2014 à 2019 ont chuté de -18,33 %

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Évolution 2014 /2019
DGF, dotation forfaitaire (contribution au déficit public déduite)	1 916 954	1 647 421	1 428 679	1 297 606	1 319 964	1 360 452	
DSU	505 032	505 032	505 032	518 261	526 100	532 928	
DNP	465 501	515 722	543 315	534 058	550 618	572 392	
Compensations fiscales	205 490	233 896	185 200	245 145	257 965	268 047	
Autres participations et dotations de l'Etat	878 901	812 899	967 554	614 320	502 025	508 497	
Total dotations et participations Etat	3 971 878	3 714 970	3 629 781	3 209 390	3 248 440	3 243 909	-18,33 %

2.2 – Les dotations et participations des autres partenaires financiers

Ces participations proviennent essentiellement du Conseil départemental du Var, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du FEADER, et d'autres communes.

Il est rappelé que toutes les demandes de subventions sont faites par le Maire après délibération du conseil municipal.

En baisse depuis 2014, elles représentaient en 2019 autour de 79 370 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014 /2019
7472 Région	30 000,00	22 323,48	1 536,55	5 000,00	9 934,05	14 837,45	
7473 Département	198 564,80	142 563,78	91 107,34	90 977,00	94 172,87	0.00	
74748 Autres Communes	28 460,35	25 243,95	58 399,95	27 627,65	30 733,05	39 018,45	
744 Europe					20 826,56	20 624,06	
7478 Autres organismes	2 000,00	2 242,50	2 900,00	2 935,00	5 670,00	4 890,00	
7488 Autres participations	0,00	2 695,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total	259 025,15	195 069,53	153 943,84	126 539,65	161 336,53	79 369,96	- 69,36 %

Ces participations ont concerné en 2019 les actions ou structures suivantes :

- Le Centre médico-scolaire ;
- La Participation des communes aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés à Saint-Maximin et résidant hors commune ou pour les classes ULIS ;
- Le fonds européen Feader et la Région pour l'opération une place pour tous.
- La participation pour l'occupation de la piste d'athlétisme

Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires et qui peuvent encore bénéficier d'une aide.

Il est à noter que les nouvelles conventions signées avec le département en 2019 pour l'occupation des gymnases des deux collèges ne prévoient plus de participation du département aux frais de fonctionnement (soit une perte d'environ 90 000 € par an).

3 – Les produits des services et du domaine

Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.

En 2019, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 938 109 €, en légère augmentation par rapport à 2018 (898 888 €).

La commune augmente peu ses tarifs, et pour 2020 ces recettes sont prévues à hauteur de 850 050 € en diminution.

En effet, l'état d'urgence sanitaire, le confinement, la fermeture des écoles et des services accueillant du public, entraîne une baisse des inscriptions.

4 – Les autres produits de gestion courante

Principalement les revenus des immeubles, ces recettes s'élèvent à 382 379 € en 2019, et seront prévues hauteur de 407 081 € pour 2020.

5 – Les produits exceptionnels

Ces recettes concernent pour l'essentiel les remboursements des assurances suite à des dommages, et autres recettes exceptionnelles.

Elles se sont élevées à 81 196,60 euros en 2019.

Elles sont prévues à hauteur de 306 560,07 € en 2020.

Ce montant comprend le paiement du solde du remboursement au principal de l'assurance pour le sinistre subi en 2017 avec l'incendie de l'école Jean Moulin. (Un remboursement partiel de l'assurance avait été versé en 2017 pour 208 566,00 euros).

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses totales de fonctionnement desquelles on retire les opérations d'ordre, prélèvements et amortissements, s'établissent à 14 685 992,85 € en 2019 (14 506 482,44 € en 2018), soit 856 € par habitant, inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate : 1200 € par habitant selon les chiffres des comptes des communes 2018 de la DGCL).

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Évolution 2014 à 2019
Dépenses Réelles de Fonctionnement	14 646 856	14 320 879	14 472 766	14 780 334	14 506 482	14 685 993	0,27 %

Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses sont strictement évaluées.

1 – Les charges à caractère général

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume effectue depuis plusieurs années un gros travail d'optimisation de ses dépenses générales :

- Mise en concurrence à travers les procédures de marchés publics ;
- Rationalisation des moyens entre les services.

Certains services viennent cependant augmenter les charges générales :

- Les mesures de sécurité maintenues en raison du contexte national continuent d'impacter fortement les dépenses de gardiennage des bâtiments publics, et des espaces publics lors des manifestations organisées par la commune ;
- La mise en place progressive des procédures dématérialisées, et du numérique, pour l'ensemble des services qui viennent impacter les dépenses d'abonnement, d'hébergement et de maintenance.
- Les dépenses de livraison de repas dans les cantines, de location de matériel et véhicules
- Un contrat de crédit bail sur 4 ans pour une balayeuse voirie
- Les dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux
- En 2020 : les dépenses liées aux mesures sanitaires et de protection suite à l'épidémie du virus Covid-19

De 2014 à 2019 les charges générales ont augmenté de 10,72 %.

Les charges générales s'élèveront à environ 4 461 625 €, soit 28,69 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 (Total budget 2019 : 4 511 951 € et 29,46 % des dépenses réelles de fonctionnement).

	Réalisé en €					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges générales	3 741 323,58	3 167 523,83	3 246 312,84	3 768 492,64	3 636 903,11	4 742 713,48
Charges générales / Dépenses réelles fonctionnement	25,54 %	22,12 %	22,43 %	25,50 %	24,98 %	28,21 %

2 – Les dépenses de personnel

En 2019, la masse salariale, a représenté une dépense de 8 855 220 € soit une augmentation de 2,01 % par rapport à 2018 (8 680 747€)..

Cette augmentation est principalement liée aux facteurs suivants :

- La reprise des mesures de mise en place du PPCR,
- Des dépenses liées aux recrutements supérieures aux économies liées aux départs
- Le Glissement vieillesse technicité

- Des heures supplémentaires en augmentation en raison de l'organisation des élections européennes (en 2018 aucun tour électoral)

Pour 2020, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 8 989 928 soit +1,02 % par rapport au budget 2019 (8 899 172 €).

Nous renouvelons nos efforts afin de contenir des dépenses, malgré des facteurs externes générant des charges incompressibles :

- Le « Glissement Vieillesse Technicité » issu des déroulements de carrière des agents : évolution des échelons, des grades, mesures de reclassement ;
- Les mesures liées au PPCR pour 2020, le régime indemnitaire ;
- Les heures supplémentaires et astreintes en lien avec l'organisation des élections ;
- Une provision recrutement ;
- La pérennisation d'emplois contractuels qui diminuent le poste contractuels et s'ajoutent aux titulaires

2.1 – Évolution des dépenses de personnel en euro

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020	Évolution 2014 à 2019
Total dépenses de personnel (012) (Comptes administratifs)	8 577 248	8 801 687	8 898 450	8 877 294	8 680 745	8 855 220	8 989 928	
Évolution	4,44 %	2,62 %	1,10 %	- 0,24 %	- 2,21 %	2,01	1,96 %	1,21 %
Moyennes de la strate (source : OFL)	4,1	1,5	1,2	1,9	0	nc	nc	

Dont	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Titulaires	6 511 336	6 569 063	6 629 637	6 690 508	6 578 433	6 638 681	7 108 608
Contractuels	1 102 417	1 239 283	1 308 265	1 344 138	1 454 849	1 455 008	1 083 481
Emplois aidés	925 146	967 966	939 806	826 874	629 858	747 851	784 087
Intermittents	24 125	14 839	17 068	12 820	17 581	13 752	13 752

2.2 – Évolution du régime indemnitaire

Depuis 2017 le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Régimes indemnitaires	609 228	638 778	649 086	636 429	620 782	627 044	664 268

2.3 – Détail des heures supplémentaires par année

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Heures supplémentaires et astreintes payées en €	194 631	191 016	183 266	207 412	175 758	205 672	223 230

L'augmentation des heures supplémentaires en 2019 s'explique notamment par l'organisation des élections européennes. En 2020, il faudra compter les heures pour les élections municipales

2.4 – Les avantages en nature accordés par année

Ils sont de deux types :

- Avantage nourriture : pour les agents travaillant dans les écoles et souhaitant déjeuner via la restauration scolaire, le prix du repas ne leur est pas facturé mais soumis à déclaration sur leur bulletin de salaire ;
- Logement pour nécessité absolue de service, faisant également d'une déclaration sur bulletins de salaires.

Avantages en nature accordés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Nourriture	4 526 €	5 901 €	3 726 €	2 261 €	1 603 €	590 €	0 €
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Logements	9 406 €	9 406 €	9 406 €	19 890 €	15 903 €	11 100 €	11 322
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

2.5 – Le temps de travail

Le conseil municipal a voté la délibération n°227 du 11 décembre 2001, suivant le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Le temps de travail généralement applicable dans la collectivité est de 35 heures/semaine.

Certains agents sont autorisés à effectuer 37 heures par semaine avec récupération des heures faites au-delà de 35 heures dans le courant de l'année (RTT).

Certains services ont un temps de travail annualisé en fonction des besoins :

- le temps de travail est décompté annuellement à partir de 1607 heures (Animateurs...)
- 36 semaines avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures pendant la période scolaire (Agents affectés aux écoles) avec récupération du temps excédentaire pendant les vacances scolaires

2.6 – Le coût de la masse salariale par habitant en 2019

Ce coût s'élève à 512,24 € par habitant en 2019, contre 515,11 € par habitant en 2018 (CA provisoire 2019, CA 2018 et population fiches DGF 2019, 2018), la moyenne des communes de même strate en 2018 est de 652 € par habitant (fiche DGCL 2018).

2.7 – Évolution des effectifs en « Équivalents Temps Plein »

En ETP	Janv. 14	Janv. 15	Janv. 16	Janv. 17	Janv. 18	Janv. 19	Prévision 2020
Total effectifs	279,03	283,35	276,56	273,71	269,77	262,61	258,07
Titulaires	191,87	195,2	190,41	187,75	192,35	183,65	185,75
A	6	5	6	7	8	6	6
B	10	10	10	12	13	14	13
C	175,87	180,2	174,41	168,75	171,35	163,65	166,75
Contrats de droit public	40,16	37,15	38,15	36,39	43,51	43,38	42,86
A	1	1	1	1	1	1	1
B	2	2	2	2	2	2	1
C	37,16	34,15	35,15	33,39	40,51	40,38	40,86
Contrats de droit privé	46	50	47	49,57	33,91	35,58	29,46
Apprentis en nombre	1	1	1	0	0	0	0

2.8 – Prévision des départs à la retraite

L'âge moyen des agents titulaires de la commune est de 47,24 ans en 2019.

Agents atteignant l'âge de départ à la retraite 62 ans, mais pouvant poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de départs possibles	21	8	9	9	11	5	8
Catégorie A	0	0	0	0	1	0	0
Catégorie B	2	0	1	0	2	1	1
Catégorie C	19	8	8	9	8	4	7

3 – Les contingents et dépenses obligatoires

Les éléments connus à ce jour sont les suivants.

La compétence du Service d'Incendie et de secours du Var a été transférée à la Communauté d'Agglomération Provence Verte à compter du 01/01/2019. Le montant de la contribution retenu pour le transfert de charges est celui de la dernière contribution non contestée de 2015 soit 524 121 €.

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.

Les charges en 2020 sont de 141 269 €, détaillées comme suit :

- participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 278 €
 - participation aux travaux (échéances étalées) : 71 202 €
 - cotisation de fonctionnement 2020 : 1 789 €
- (Rappel 2019 : 142 770 €)

Autres participations à des organismes de regroupement :

- SIVAAD : 15 753 € (part fixe 7 584 € notifiée, part variable (7 869 € notifiée)
- SICTIAM : 8 742 € (montant 2019)
- ID 83 : 6 000 € (notifié)
- SMPNR Sainte-Baume : 8 000 € (notifié)

Autres dépenses obligatoires : contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.

4 – Les subventions

4.1 – Les subventions aux organismes publics

- CCAS : 250 000 €
- ASA de la Plaine : 10 000 €

4.2 – Les subventions aux associations

Le montant des subventions accordées aux associations s'élevait à 677 955,25 € en 2019 (641 178 € en 2018, 618 074 € en 2017, 633 581 € en 2016 et 620 511 € en 2015).

Pour l'année 2020, avec des marges de manœuvre très réduites, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume prévoit une dépense équivalente à 2019 et réaffirme l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

5 – Les intérêts de la dette

En 2020, ils seront d'environ 280 404 € pour la dette communale (contre 291 364 € l'année précédente). Sont compris les remboursements des intérêts de la dette souscrite par le Symielec pour notre compte soit 2 676,01 € notifiés.

6 – Les dépenses exceptionnelles

Ces dépenses concernent les annulations de titre sur exercice antérieur, les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé et les autres charges exceptionnelles.

Des subventions exceptionnelles sont prévues cette année pour soutenir financièrement des associations, le CCAS, qui interviennent pour aider, protéger les habitants dans le contexte de l'épidémie.

Enfin des écritures comptables de régularisation suite à la clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et qui sont à reprendre dans le budget principal sont prévues également à ce chapitre.

Ce chapitre de dépenses est prévu en 2020 à hauteur de 297 300 €.

7 – Évolution de l'épargne nette

Hypothèses générales d'évolution annuelle de 2019 à 2022 :

Recettes : constante pour les recettes des services et du domaine et les recettes de gestion courante ; +1,1 % pour les recettes issues de la fiscalité ; constante pour les dotations et participations.

Dépenses : +1,0 % pour les charges générales ; 1,0% pour les charges de personnel ; contingents et subventions constants.

Dette : selon états de la dette.

7.1 – Évolution de l'épargne nette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	15 487 948	15 553 971	16 136 857	15 948 793	15 761 464	15 972 981	16 015 169	16 140 161
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette (et atténuation de charges déduites)	13 919 350	14 173 553	14 497 483	14 243 340	14 394 629	15 201 139	14 972 569	15 107 924
Épargne de gestion	1 568 598	1 380 418	1 639 374	1 705 454	1 366 835	771 842	1 042 600	1 032 237
Intérêts de la dette existante	403 276	300 214	278 807	276 892	291 364	280 404	253 531	233 532
Épargne brute	1 165 323	1 080 204	1 360 645	1 428 562	1 075 471	491 438	789 069	798 705
Remboursement en capital de la dette propre et autres dettes	815 513	742 112	652 320	655 918	754 532	828 435	787 802	707 306
Épargne nette	349 810	338 092	708 325	772 644	320 939	-336 997	1 267	91 399

* Dans les recettes réelles de fonctionnement le FPIC est maintenu au même niveau que 2019 dans l'attente de sa notification, la dotation de solidarité communautaire n'a pas été reportée.

L'épargne nette reflète les capacités de la collectivité à investir sans recourir à l'emprunt.

8 – Capacité de désendettement

Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Stock de dette au 31/12/N	8 225 086	7 535 226	7 116 520	8 799 009	10 073 758	10 073 758	9 308 956	8 624 650
Épargne brute	1 165 323	1 080 204	1 360 567	1 426 834	1 075 471	491 438	789 069	798 705
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	7,06	6,98	5,23	6,17	9,37	20,50	11,80	10,80

La capacité de désendettement de la commune est estimée à 20,50 ans pour 2020, dans l'attente de l'ajustement en cours d'année des recettes non notifiées à ce jour.

2 – BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 représentent 1 770 384,84 € en dépenses et 1 971 119,08 € en recettes, et concernent notamment :

En dépense :

- La fin de la mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Clos de Roques
- L'acquisition de matériel de voirie, d'incendie et informatique, les travaux d'éclairage public,
- La pose de panneaux lumineux d'information aux entrées de ville
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau cimetière
- Les études pour la restauration du chœur de la basilique et du retable du corpus domini
- Le réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville
- Des travaux dans les écoles
- L'aménagement du centre Rostan

- Les opérations de voirie en cours et la fin des travaux de la Place Malherbe
- La fin des travaux de construction de trois logements sociaux 2 rue de l'hôtel de Ville
- La deuxième tranche des fouilles archéologiques Clos de Roque
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Ilot Gambetta
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement et atelier d'art 2 rue de la Fontaine
- Les missions de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house pour le football, et d'un espace sportif et citoyen pour le club de Rugby
- Une opération sous mandat pour la participation de la Région à l'opération OPAH RU pour la première année

En recettes :

- Les subventions sur travaux du département, de la région, de la DRAC ;
- Les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;
- L'aide du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 ;
- L'aide au titre du contrat de ruralité dans le cadre du SFIPL 2017 ;
- L'aide de l'Etat via la DETR 2016 et la DETR 2018 ;
- Les subventions du Fonds National pour l'Archéologie Préventive relatives à la réalisation des fouilles archéologiques préventives à Clos de Roques tranches 1 et 2, et sur la place Malherbe ;
- L'aide de l'Etat pour l'opération OPAH RU
- Une cession foncière place De Lattre de Tassigny
- Une opération sous mandat pour la participation de la Région à l'opération OPAH RU pour la première année

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1 – Le Remboursement en capital de la dette

En 2020, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 805 000 € contre 725 251 € en 2019 pour le budget principal de la commune. Il faut ajouter à ce montant 23 435 € pour le remboursement de la dette en capital dû au Symielec.

1.1 – Détails sur la structure et l'extinction de la dette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (budget principal)

Au premier janvier 2020, l'encours de la dette est de 10 073 758 €.

L'encours de la dette 2020 pour le budget principal se répartit sur 22 emprunts.

La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette est de 14 ans et 7 mois, et la durée de vie moyenne est de 7 ans et 8 mois.

Le taux moyen annuel 2020 est de 2,71 %.

La structure de la dette est constituée de 18 contrats à taux fixe, et 4 contrats à taux variable (un contrat sur de l'Euribor 3 mois, un contrat indexé sur l'inflation Insee hors tabac, et deux contrats indexés sur le livret A).

94,91 % de l'encours est classé selon la charte de bonne conduite en A1 (sans risque) et 5,09 % en A2 (peu de risque).

1.1.1 – Dette par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital payé sur la période	724 368 €	689 860 €	614 192 €	617 511 €	725 251 €	804 696 €	764 802 €	684 306 €
Intérêts payés sur la période	293 981 €	300 680 €	275 055 €	268 279 €	278 428 €	272 376 €	244 531 €	224 532 €
Taux moyen sur la période	3,72 %	3,73 %	3,76 %	3,22 %	3,07 %	2,71 %	2,70 %	2,67 %

1.1.2 – Dette par prêteur pour 2020

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 090 714 €	40,61 %
SFIL CAFFIL (racheté prêts Banque postale)	4 953 325 €	49,17 %
CAISSE D'EPARGNE	842 135 €	8,36 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 584 €	1,86 %
Ensemble des prêteurs	10 073 758 €	100,00 %

(État dette au 01/01/2020)

L'endettement à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate. En 2019, il est de 587 € par habitant contre 864 € par habitant pour la moyenne des communes de la strate (Source : DGCL 2018).

2 – Les Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 4 102 903 € en 2019, 5 663 315 € en 2018, contre 3 657 783 € en 2017.

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2020 d'une enveloppe d'environ 4,1 millions d'euros hors restes à réaliser, et hors travaux Clos de Roque qui feront l'objet d'une opération distincte.

Ce programme comprend :

- La mise en valeur du patrimoine : avec les travaux de restauration du chœur de la basilique
- Les travaux de voirie communale, l'aménagement de liaisons douces
- La réalisation d'un espace sportif et citoyen de proximité pour le club de rugby
- La construction d'un club house pour le football
- La réhabilitation du centre-ville :
 - Acquisitions foncières dans le cadre du programme RHI,
 - L'opération OPAH-RU qui fait l'objet d'une convention sur 5 ans avec le Conseil Régional pour financer des travaux d'amélioration et de création de logements conventionnés sociaux et de lutter contre la vacance et les logements indignes dans le centre ancien.
 - Participations aux travaux de façades
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Ilot Gambetta en vue de créer 6 logements sociaux

- La mission de maîtrise d'œuvre et la tranche 2020 de travaux pour la construction du complexe sportif quartier Clos de Roques
- La sécurité : installation de caméra de vidéo protection
- Les investissements récurrents permettant de maintenir les bâtiments, infrastructures, éclairage public, bornes incendie, et les équipements nécessaires aux services et aux écoles : acquisitions de mobiliers, véhicules, matériels, licences et logiciels informatiques...
- Aménagement de l'état civil et de l'accueil à l'hôtel de ville
- Aménagement du local commercial sis 2 rue de l'hôtel de Ville
- Acquisition de terrains
- Les travaux sur réseaux d'eau pluviale réalisés par opérations de mandat avec la Communauté d'Agglomération La Provence Verte suite au transfert de compétence prévu par la Notre à compter du 01 janvier 2020.
- Une opération pour compte de tiers défaillant sur l'immeuble sis 4 rue Gambetta

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le FCTVA prévisionnel pour 2020 est de 851 000 € ;
- La taxe d'aménagement perçue en 2019 s'est élevée à 629 273 €, et est prévue à hauteur de 500 000 € pour 2020 ;
- Le solde des dotations aux amortissements sont estimées pour 2020 à hauteur de 559 099 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 900 000 €, et prend en compte tous les impératifs réglementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2020 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : l'État avec la DSIL/ DETR 2020, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec le CRET, le Conseil départemental du Var, la communauté d'Agglomération Provence Verte.

Enfin, une prévision d'emprunt est envisagée.